



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 215 - NOVEMBRE 2012

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2012286-0191 - Arrêté portant autorisation d'un système de
vidéoprotection 1

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté N °2012324-0002 - Arrêté modifiant la composition de la commission
départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de
commissaire enquêteur dans le département des Bouches du Rhône 4



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012286-0191

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 12 Octobre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation d'un système de
vidéoprotection



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO
☎ 04.84.35.43.31
☎ fax 04.84.35.43.25
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° 2012/1178

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **ATELIER TIERY 1310 route du Puy Sainte Reparade PUYRICARD 13540 AIX EN PROVENCE** présentée par **Monsieur Thierry CANTILLON** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **20 septembre 2012** ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral
13282 MARSEILLE Cedex 20

ARRETE

Article 1er – **Monsieur Thierry CANTILLON** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/1178**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 14 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. **Il conviendra de prévoir l'ajout de 3 panneaux d'information à l'intérieur**.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Thierry CANTILLON , 1310 route du Puy Sainte Reparade 13540 PUYRICARD**.

MARSEILLE, le 12/10/2012

**Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur de l'Administration
Générale**

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012324-0002

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 19 Novembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement**

Arrêté modifiant la composition de la
commission départementale chargée d'établir
la liste d'aptitude aux fonctions de
commissaire enquêteur dans le département
des Bouches du Rhône



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Collectivités Locales
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique
de la Concertation et de l'Environnement

Marseille, le

19 NOV. 2012

ARRETE
modifiant la composition de la commission départementale
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de
commissaire enquêteur dans le département des Bouches du Rhône

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L123-4, R123-34 et D123-35 à 37

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif

Vu le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions réglementaires du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2012 modifiant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département des Bouches du Rhône ;

Vu la lettre du président de l'UDVN13 du 15 novembre 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône

ARRETE

ARTICLE 1

La composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département des Bouches du Rhône, est modifiée comme suit :

Personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement :

✓ **M. Nicolas DAMIEN, représentant l'union départementale vie et nature (UDVN13)**

✓ *Mme Sophie FIORUCCI, directrice du GRAINE PACA.*

Le reste sans changement.

ARTICLE 2

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 19 NOV. 2012

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe


Raphaëlle SIMEONI